

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET DU PATRMOINE

# 

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 9°;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6;

Vu le Code civil et son article 894;

Vu la délibération n° AD 179/2021 du Conseil départemental du 15 juillet 2021 et le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 259/2021 portant délégation de signature à Mme Sophie Chestier, vice-présidente,

Vu la décision écrite de Mme F. S. de donner des documents concernant la période de la Seconde Guerre mondiale, dont elle est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

#### ARRETE:

<u>Article 1</u>: Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation de documents concernant la période de la Seconde Guerre mondiale, appartenant à Mme F. S., dont la liste est annexée au présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des archives départementales et du patrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher au donateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au donateur.

<u>Article 4 :</u> Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Bourges, le 30 JUIN 2022

Le Président du Conseil départemental, pour le président et par délégation la Vice-présidente

Sophie CHESTIER

Acte déposé en préfecture le 19 AOUT 2022
Acte publié le . 1 9 AOUT 2022
Acte notifié le 2 5 AOUT 2022



## 

## SANS CONDITION, NI CHARGE

#### ANNEXE N° 1

Coordonnées du donateur :

Madame F. S.

Liste des objets ou documents reçus en donation :

Documents papier de Bernard Loiseau, résistant :

#### Documents période de l'Occupation

- Carte de travail (STO), 20/07/1943
- SNCF Absence considérée comme démissionnaire. 07/10/1943
- Attestation émanant du commisaire de Police, section épuration. Recherche de l'individu. Copies 10/02/1946, 15/08/1946, 23/02/1951
- Courrier au crayon noir sur feuille à en-tête de l'état-major du maquis du Cher, daté du dimanche 7 mai 1944 destiné à ses parents

## 1<sup>er</sup> RI et période en Allemagne

- Billet 1 Mark allemand
- Fiche de renseignements sous-officiers du 1<sup>er</sup> RI, 6<sup>e</sup> compagnie
- 1<sup>er</sup> RI punition, 22/03/1945
- Fiche démobilisation, 06/09/1945
- Situation financière du 1<sup>er</sup> RI 2<sup>E</sup> Bat 6<sup>e</sup> Cie au 04/10/1945
- Certificat de bonne conduite au 1er RI, 20/10/1945

### Après-guerre

- Attestation d'appartenance au maquis Cher-Nord. Signé, non daté
- Courrier de Pierre de Voguë
- Demande de certificat d'appartenance aux Forces françaises de l'Intérieur, 17/02/1951
- Certificat d'appartenance aux Forces françaises de l'Intérieur, 17/07/1951
- Carte vierge des FFI

- Homologation de grade FFI copie
- Demande de carte de combattant
- Carte de combattant
- Convocation pour la formation de l'Amicale des anciens maquisards d'Ivoy-le-Pré
- Demande SNCF au Tribunal civil de Bourges pour proposition d'attribution de la Médaille de la Reconnaissance française
- Fiche de démobilisation du 28/02/1951
- Carte de Combattant de la paix et de la Liberté, 1950
- Carte adhésion au Secours populaire français, 1947
- Livret militaire
- Livret militaire Extrait
- Carte de la Fédération des sous-officiers de réserve républicains, 1945, 1948
- Ordre de route des réservistes Fascicule de mobilisation avec coupon de transport, 1963
- Etat signalétique et des services, 1974
- Fiche signalétique et des services
- Le Journal du Cheminot –XV Extrait : article nécrologique
- Poème
- Témoignage de Simone, la sœur de Bernard, à ses obsèques
- La TSF pendant la guerre, 1939-1945
- Lettre de Claude Warocquier, Copie
- Biographie de Claude Lecour, «Chef-Robert», maquis d'Ivoy-le-Pré

### Planche 1: 1943 Résistance:

- Portrait de Bernard Loiseau, 1er RI (?), carte FFI avec n° immatriculation (original)
- tract « Enrôlez-vous dans le Front National de l'Indépendance de la France» (original)

#### Planche 2:

- Dernière lettre de Claude Warocquier (copie), extrait de la série « Un village français », 3 photographies, été 1944
- Série de photographies dont 4 portraits de Bernard Loiseau (8.7 x 13.9) et 1 (23.7 x 29.7) jeune
- 2 photos dans la force de l'âge
- 12 photos groupes de maquisards
- 1 pont détruit